

Avis de marché

Travaux

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Ville de Carvin, 1 rue thibaut, à l'attention de M. le maire, F-62220 Carvin.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Ville de CARVIN, 1 rue Thibaut, Contact : marc VAN-DAMME, F-

62220 Carvin. Tél. 03 21 74 76 00. Fax 03 21 74 76 01. URL : <http://www.carvin.fr>.

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Ville de CARVIN, 1 Rue Thibaut, Contact : direction Générale des Services, F-

62220 Carvin. Tél. 03 21 74 76 00. Fax 03 21 74 76 01.

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :

Collectivité territoriale.

Section II : Objet du marché

II. DESCRIPTION

1)

II.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

1)

délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'une structure multi-accueil pour la petite enfance.

II.1. Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de

2) prestation de services :

Travaux.

Conception et exécution.

Code NUTS FR302.

II.1. L'avis implique :

3)

II.1. Informations sur l'accord-cadre :

4)

II.1. Description succincte du marché ou de l'achat/des achats :

5)

délégation de service public pour la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un établissement unique multi-accueil comprenant 60 places sous deux modalités :

- un accueil régulier, sous forme de crèche

- un accueil occasionnel, en transférant l'actuelle Halte garderie dans le nouvel équipement

Le centre multi accueil accueillera dans ses locaux d'autres services publics, dont l'organisation restera autonome mais complémentaire notamment :

- deux bureaux mis à disposition du service départemental de la Protection Maternelle Infantile (PMI Conseil général du Pas de Calais)

- un bureau et une salle d'animation mis à disposition du Relais Assistantes maternelles. Créé en 2006, le RAM de Carvin est gérée par la Ville de Carvin
Compte tenu des investissements supportés par le concessionnaire, la durée du contrat sera fixée pour une période qui ne saurait excéder 15 ans. Une variante est autorisée sur une durée de 10 ans.

le maire arrêtera son choix sur la durée effective du contrat à l'issue de la finalisation du contrat avec le candidat retenu à partir des éléments financiers issus du compte prévisionnel d'exploitation et notamment de l'impact financier des travaux d'investissement pris en charge par le délégataire sur l'équilibre global du contrat.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

45215220, 85312110.

II.1.7) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Oui.

II.1.8) Division en lots :

Division en lots : Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération :

Oui.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

cf. II.1.5.

II.2.2) Options :

Non.

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en mois : 180 (à compter de la date d'attribution du contrat).

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Les modalités de garanties en lien avec l'exécution de la délégation de service public

seront fixées dans le document programme envoyé aux candidats admis à présenter une offre.

III.1.Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui

2)les réglementent :

Les recettes d'exploitation seront composées : des recettes perçues auprès des usagers (facturation à l'heure selon les modalités de calcul de participation de la PSU pour le centre multi - accueil), des recettes provenant de la participation de la Caisse d'allocations Familiales (multi accueil, Ram...), des subventions publiques (Conseil Général....) et la contribution de la Commune (budget propre).

Le délégataire appliquera les barèmes de la CNAF (Caisse Nationale d'allocations Familiales).

La commune pourra être amenée à verser une subvention d'équipement nécessaire à la réalisation du projet dont le montant sera déterminé dans le document programme envoyé aux candidats admis à présenter une offre. La commune versera en outre une contribution annuelle afin de tenir compte des modalités de fonctionnement du centre multi-accueil, prenant la forme de :

Une redevance annuelle au titre de l'exécution des missions de service public (frais de fonctionnement)

Une redevance annuelle au titre de l'équipement multi accueil en tant que tel (frais d'investissement).

III.1.Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques

3)attributaire du marché :

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut participer à plusieurs candidatures quelle que soit sa qualité (candidat unique, membre d'un groupement candidat, prestataire).

III.1.L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

4)

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

2)

III.2.Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à

1)l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : le candidat produira une lettre de candidature présentant son entreprise ainsi, en cas de groupement, les différents membres du groupement. La forme du groupement imposée est dans ce cas, un groupement solidaire.

Les candidats attesteront de la régularité de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales à eux applicables par la production des documents suivants :

Certificats visés aux articles 1^{er} et 2 ou à l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2003 (Nor : Eco/M/0200993/A) ;

Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne,

Pour les personnes soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

prévue à l'article L 5212-1 du code du travail, la déclaration annuelle mentionnée à l'article L5212-5 et justification, de l'application éventuelle des articles L 5212-2 ou L 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

III.2. Capacité économique et financière :

2)

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère la délégation de service public, réalisées au cours des trois derniers exercices ;

Bilan et compte de résultat des trois derniers exercices pour les sociétés ou organismes existants ;

Si le candidat est en redressement judiciaire ou tout autre procédure similaire en cours, la copie du ou des jugement (s) ;

En cas de groupement ces mêmes pièces devront être communiquées par chacun des membres du groupement.

III.2. Capacité technique :

3)

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : présentation d'une liste des principales prestations fournies au cours des cinq dernières années ou présentation d'une liste opérations en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Mémoire présentant les garanties professionnelles du candidat ainsi que les moyens lui permettant d'assurer l'exécution et la continuité du service, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et l'égalité des usagers devant le service public

Expérience acquise par le candidat dans le domaine de la gestion d'équipements similaires (multi-accueil, haltes garderies, crèches...)

Le cas échéant : Certificats de qualifications professionnelles ou certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations à des spécifications ou des normes

Attestation d'une assurance pour les risques professionnels.

En cas de groupement, ces mêmes pièces devront être communiquées par chacun des membres du groupement.

III.2. Marchés réservés :

4)

Non.

Section IV : Procédure

IV. TYPE DE PROCÉDURE

1)

IV.1. Type de procédure :

1)
Restreinte.

IV.1. Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :

2) Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : candidatures : Sur la base des documents mentionnés au Iii.2 à partir des garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la continuité du service et leur obligation relative au respect de l'emploi de travailleurs handicapés.
Offres : Les critères sont spécifiées dans le document programme qui sera transmis aux candidats agréés par la commission de délégation de service public de la commune.

IV.1. Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue :

3)
IV.
2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2. Critères d'attribution :

1)
IV.2. Une enchère électronique sera effectuée :
2)
Non.

IV.
3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3. Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :
1)
2010-047.

IV.3. Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :
2)
Non.

IV.3. Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou
3) du document descriptif :

IV.3. Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
4)
30 septembre 2010 - 17:00.

IV.3. Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats
5) sélectionnés :

IV.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
6)
français.

IV.3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
7)
Durée en jours : 180 (à compter de la date limite de réception des offres).

IV.3. Modalités d'ouverture des offres :
8)

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.
1) IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI. LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR
2) DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI. AUTRES INFORMATIONS :

3)

Les candidats peuvent proposer une offre variante en terme de durée du projet à hauteur de 120 mois. La durée du contrat (en offre de base et variante) sera réputée permettre l'amortissement des travaux d'investissement pris en charge par le délégataire. Toutefois, la ville n'exclut pas la possibilité de reprendre une éventuelle valeur non amortie à l'issue du contrat si les candidats démontrent que l'amortissement sur les durées envisagées dégrade significativement l'économie de la délégation. Dans cette hypothèse, les candidats indiqueront explicitement les modalités et conditions financières de reprise par la ville.

Le délégataire recrutera, formera et affectera au fonctionnement du service, le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Les agents actuellement employés par la commune au titre de la halte garderie resteront employés par la commune mais devront faire toutefois l'objet d'un détachement ou d'une mise à disposition au gestionnaire selon les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté par envoi recommandé avec accusé de réception postal, par Chronopost ou équivalent ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Carvin - direction Générale des Services - 1 rue Thibaut 62220 Carvin (heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h).

Les dossiers seront remis sous doubles enveloppes cachetées. L'enveloppe ne devra pas porter le nom de l'entreprise, mais mentionner uniquement " Délégation de service public pour la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un établissement multi-accueil petite enfance, situé sur le territoire de la ville de Carvin - ne pas ouvrir". L'enveloppe intérieure indiquera le nom du candidat et portera les mentions " Délégation de service public pour la conception, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un établissement multi-accueil petite enfance, situé sur le territoire de la ville de Carvin - ne pas ouvrir". Elle contiendra l'ensemble du dossier demandé. La transmission sous forme de télécopie ou de fichiers numériques est interdite.
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 8 juillet 2010.

VI. PROCÉDURES DE RECOURS

4)

VI.4. Instance chargée des procédures de recours :

.1)

Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée - B.P. 2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 63 13 47.

VI.4.

.2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours gracieux adressé à la Ville dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Recours pour excès de pouvoir (article R. 421-1 du Code de justice administrative) et/ou référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) contre les actes détachables du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Référé précontractuel : le président du tribunal administratif, ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence à tout moment avant la conclusion du contrat (article L. 551-1 du Code de justice administrative).

Référé contractuel : le président du tribunal administratif, ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi, une fois conclu l'un des contrats mentionnés aux articles L. 551-1 et L. 551-5, d'un recours régi par les dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative.

Recours de pleine juridiction : pour les candidats évincés, recours contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. A partir de la conclusion du contrat, le candidat évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (CE, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

VI.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant

.3) l'introduction des recours :

VI. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

5)

8 juillet 2010.